

4.2.1 Enjeux régionaux relatifs à l'application des lois en Amérique du Nord

Sommaire du projet

Le programme de coopération en matière d'application des lois apporte un soutien permanent au Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail ») en ce qui a trait à l'examen des questions se rapportant aux problèmes communs d'application et d'observation. En 2002, les projets porteront sur deux secteurs d'activité : l'application efficace et l'observation accrue de la législation s'appliquant aux déchets dangereux; les problèmes que suscitent le suivi des mouvements transfrontaliers de mercure à des fins de traitement ou d'élimination et l'application de la réglementation connexe. En ce qui a trait au premier secteur, le Groupe de travail a constitué un nouveau groupe d'étude, comprenant des représentants d'organismes fédéraux, étatiques et provinciaux, qui s'attachera à appliquer les recommandations formulées dans le rapport de 1999 intitulé *Le suivi du transport transfrontalier des déchets dangereux en Amérique du Nord et l'application des lois connexes – Une évaluation des besoins*, et guidera les activités du projet 4.1.2 sur la gestion écologique des déchets dangereux. Dans le cadre du deuxième secteur d'activité, le Groupe de travail collaborera avec le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure.

Buts et objectifs

Le projet apporte un soutien au Groupe de travail dans l'exécution de son mandat consistant à améliorer la coopération des Parties en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement. Les objectifs du projet pour les deux prochaines années sont les suivants :

- Soutenir et guider le projet de gestion écologique des déchets dangereux.
- Aider le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure à appliquer les mesures de la deuxième phase de ce plan d'action.

Justification

Ce secteur de programme donne directement suite aux obligations qui incombent aux Parties, en vertu de l'article 5 de l'ANACDE, d'appliquer efficacement leurs lois respectives de l'environnement, et à celles du Conseil, en vertu du paragraphe 10(4), d'encourager la coopération technique à cette fin. Les activités se rapportant à l'observation de la réglementation sont exécutées en collaboration avec le Groupe de travail, qui a été créé en vertu de la résolution du Conseil n° 96-06. Ce groupe est formé de hauts fonctionnaires nommés par les Parties et œuvrant dans le domaine de l'application des lois de l'environnement. Son mandat comprend les activités suivantes :

- Prendre les mesures voulues pour renforcer la coopération entre les Parties en matière d'application et d'observation de la législation de l'environnement.
- Améliorer la collaboration entre les organismes chargés de l'application de la législation de l'environnement afin de relever les défis dans le domaine de l'application et de l'observation de cette législation.
- Faciliter et soutenir les activités concertées relatives à l'application et à l'observation des lois.
- Échanger des informations et des expériences afin de relever des solutions de rechange en rapport avec l'application et l'observation des lois.
- Faciliter les possibilités de formation au sein des trois Parties.
- Établir, au nom des Parties, le bilan de l'exécution de leurs obligations et de leurs activités en matière d'application de la législation de l'environnement pour accompagner le rapport annuel de la CCE.
- Recommander à la CCE les priorités de programme liées à l'application et à l'observation de la législation de l'environnement.

Le Groupe de travail compte dans ses rangs le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG), un réseau régional de fonctionnaires.

tat d'ach vement

Depuis 1995, la CCE apporte son soutien aux réunions et aux communications des membres du Groupe de travail, du NAWEG et de groupes d'étude connexes. Les réunions du Groupe de travail et du NAWEG sont coordonnées afin que ces deux organes puissent participer efficacement à l'élaboration et à l'exécution du programme. Les réseaux ont donné naissance à une série de groupes d'étude auxiliaires qui ont entrepris des travaux concertés sur des questions prioritaires de portée régionale comprenant : le transport transfrontalier des déchets dangereux; les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et d'autres mécanismes d'observation

volontaire des lois; l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Depuis 1996, le Groupe de travail s'attache à faciliter la collaboration en vue d'améliorer la capacité d'assurer le suivi et l'observation des lois qui s'appliquent aux mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de CFC. En 1999, la CCE a rendu public un rapport évaluant les besoins en matière de suivi des expéditions transfrontalières de déchets dangereux en Amérique du Nord et d'application de la législation connexe. Ce rapport devait servir de fondement à l'organisation d'une réunion trilatérale des responsables de l'applica-

Activit s en 2002

Montants estimatifs (\$CAN)

Activité	Montants estimatifs (\$CAN)	Total
Activité 1 : Réseau régional sur l'application des lois.		45 000
<i>Sous-activité 1</i> : Tenue de réunions avec le Groupe de travail afin d'obtenir son avis sur l'orientation du programme de coopération en matière d'application des lois.	25 000	↓
<i>Sous-activité 2</i> : Tenue de réunions avec le NAWEG afin d'examiner des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.	5 000	
<i>Sous-activité 3</i> : Facilitation d'un échange d'information entre les organismes compétents, fixation de priorités régionales et élaboration d'une stratégie visant l'application et l'observation des lois de l'environnement.	10 000	
<i>Sous-activité 4</i> : Sensibilisation accrue d'autres réseaux régionaux et internationaux; intervention du Groupe de travail en vue de sensibiliser les organismes étatiques et provinciaux; intervention du NAWEG en vue de sensibiliser d'autres organismes s'occupant du milieu marin et des parcs, notamment des organismes étatiques et provinciaux ainsi qu'Interpol et l'OMD.	5 000	
<i>Sous-activité 5</i> : Facilitation d'un échange d'information, sous l'égide du Groupe de travail, sur les activités des Parties consistant à suivre l'application et à appliquer le guide d'orientation de la CCE sur les SGE; établissement d'un rapport à l'intention du Conseil afin qu'il l'examine et y donne suite, le cas échéant.		
Activité 2 : PARNA relatif au mercure.		18 000
<i>Sous-activité 1</i> : Mise sur pied d'un groupe d'étude composé de spécialistes de l'application de la loi qui sera chargé de donner des conseils sur les mécanismes de suivi des mouvements transfrontaliers de mercure.	3 000	↓
<i>Sous-activité 2</i> : Achèvement d'une étude réalisée conjointement avec le Groupe de travail sur la GRPC et portant sur le suivi et les déclarations d'expéditions transfrontalières de mercure.	10 000	
<i>Sous-activité 3</i> : Réalisation d'une analyse plus exhaustive des lacunes et des obstacles en vue, notamment, instaurer un système de déclaration adéquat permettant de suivre les expéditions transfrontalières de mercure, et/ou relever les différences entre les exigences réglementaires concernant l'élimination de cette substance.	5 000	
Ressources nécessaires		63 000

tion des lois visant les déchets dangereux. Cette réunion a débouché sur l'établissement d'un plan d'action régional visant : à échanger des bases de données sur le suivi et des données sur l'observation; à améliorer la capacité de recueillir, d'utiliser et d'échanger des informations; à améliorer la compatibilité des systèmes de suivi; à offrir une formation sur la collecte de renseignements, les lois et politiques régionales, la sécurité, l'intervention d'urgence, ainsi que l'intervention en cas de déversement; à permettre de mieux connaître le commerce régional illégal et les gens qui y participent.

Pour ce qui est de l'amélioration de la coopération entre les organismes chargés d'appliquer la loi dans le secteur de l'environnement, le programme de coopération vise à assurer la poursuite des efforts concertés déployés à l'échelle régionale en vue de cette application. Le Groupe de travail et le NAWEG sont désormais généralement reconnus comme des réseaux modèles en matière d'application des lois à l'échelle nord-américaine. Ils constituent également un point de contact avec les organismes et les entités du monde entier qui se consacrent à l'application des lois, comme Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'*International Network on Environmental Compliance and Enforcement* (INECE, Réseau international sur l'observation et l'application de la législation de l'environnement) et d'autres réseaux régionaux similaires. Le NAWEG conseille et aide le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. En tant que tribune régionale, le NAWEG a permis aux organismes de définir les mesures importantes à prendre pour améliorer la connaissance des lois de l'environnement et la capacité de les faire observer, y compris la nécessité de créer un réseau régional d'organismes médico-légaux spécialisés dans la faune.

Le Groupe de travail se réunira à Montréal, en février 2002, plus particulièrement pour examiner les efforts nationaux destinés à promouvoir l'application des principes énoncés dans le guide d'orientation de la CCE sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE), ainsi que pour étudier d'autres possibilités d'améliorer la comparabilité des systèmes et leur reconnaissance mutuelle.

Participation du public

On examinera les mécanismes permettant de favoriser la participation du public au choix des questions d'application des lois qui réclament une attention prioritaire à l'échelle du continent nord-américain. Dans le cadre de la planification et de l'exécution d'activités régionales déterminées concernant l'application des lois, il est prévu de centrer les efforts sur la participation du public intéressé, dont les ONG, le secteur privé, le milieu universitaire et d'autres groupes, le cas échéant.

Renforcement des capacités

Le soutien de la CCE aux réseaux régionaux sur l'application des lois a eu pour avantage immédiat d'amener les organismes des Parties chargés de l'application des lois visant l'environnement et les espèces sauvages à travailler de façon concertée et efficace en cette matière. Les groupes d'étude, surtout le NAWEG, ont entrepris un certain nombre d'activités conjointes destinées à renforcer les capacités de surveiller, sur le terrain, la conformité à ces lois et à les appliquer. On trouve une analyse détaillée de ces activités dans la description du projet 4.2.2.

Résultats prévus

Ce volet du programme de coopération en matière d'application des lois comporte deux aspects. Le premier consiste à faire la promotion de cette coopération à l'échelle régionale entre les organismes compétents. Le projet continuera d'apporter un soutien aux réseaux régionaux afin qu'ils puissent poursuivre le renforcement de la coopération régionale visant l'application efficace des lois de l'environnement. Ces réseaux facilitent la définition d'un point de vue nord-américain sur les questions d'application des lois qui sont particulièrement pertinentes à l'échelle internationale, de même que la coordination des activités des divers groupes d'étude relativement à l'application des lois à l'échelle régionale. Le NAWEG est maintenant reconnu à titre de lien nord-américain avec le sous-groupe d'Interpol chargé des crimes reliés aux espèces sauvages. On a également établi des liens similaires avec l'OMD. Le Groupe de travail et le NAWEG font aussi partie d'autres réseaux, dont l'INECE.

Le deuxième aspect concerne des questions précises liées à l'application régionale des lois. Le Groupe de travail réunira des spécialistes nord-américains des déchets dangereux qui actualiseront l'évaluation des besoins relativement aux mouvements transfrontaliers de déchets dangereux (projet 4.1.2) et qui aideront le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure, lequel relève du Groupe de travail sur la GRPC, à mettre en œuvre la deuxième phase de ce PARNA.

Partenaires et/ou participants prévus

Le projet se poursuivra en partenariat avec les organismes nord-américains chargés de l'environnement et des espèces sauvages. Les efforts seront centrés sur la diffusion de renseignements afin d'étendre le réseau nord-américain d'application des lois à d'autres organismes connexes, y compris les organismes étatiques et provinciaux qui examinent les questions et besoins prioritaires en vue de veiller à l'exécution efficace des lois. La CCE continuera à exé-

cuter le projet de concert avec le NAWEG et le Groupe de travail, et à examiner les possibilités de partenariat avec d'autres réseaux régionaux sur l'application des lois, des organisations internationales connexes comme l'INECE et Interpol, et d'autres particuliers et organisations.

Liens avec d'autres projets de la CCE

Le Groupe de travail supervise les travaux accomplis dans le cadre des projets du programme de coopération en matière d'application des lois et entretient des liens avec le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure (phase II).

Sommaire du projet

Ce projet permanent est destiné à soutenir les activités qui renforcent les capacités de chacune des Parties à appliquer efficacement ses lois et règlements de l'environnement. Il est axé sur les questions

que les Parties ont jugées prioritaires et il comporte deux volets qui correspondent à une division administrative des tâches au sein des pouvoirs publics : l'application des lois sur les espèces sauvages; l'application des lois antipollution et la surveillance de l'observation de ces lois.

Sous l'autorité du NAWEG, le volet consacré à l'application des lois sur les espèces sauvages continue d'être centré sur le renforcement des capacités et des compétences régionales d'application de la CITES, de même que sur l'adoption d'une approche régionale face aux obligations et priorités communes dans le domaine de l'application des lois.

Le second volet a trait aux questions d'application associées à la lutte contre la pollution. En 2002, il sera axé sur le suivi de la formation offerte en 2001 en vue de renforcer les capacités d'application des lois et règlements nord-américains qui mettent en œuvre le *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone*.

Activités en 2003 et 2004

2003

Activité 1 : Réseau régional sur l'application des lois.

Sous-activité 1 : Tenue de réunions avec le Groupe de travail afin d'obtenir son avis sur l'orientation du programme de coopération en matière d'application des lois.

Sous-activité 2 : Facilitation d'un échange d'information entre les organismes compétents, fixation de priorités régionales et élaboration d'une stratégie visant l'application et l'observation des lois de l'environnement.

Sous-activité 3 : Sensibilisation accrue d'autres réseaux régionaux et internationaux; intervention du Groupe de travail en vue de sensibiliser les organismes étatiques et provinciaux; intervention du NAWEG en vue de sensibiliser d'autres organismes s'occupant du milieu marin et des parcs, notamment des organismes étatiques et provinciaux ainsi qu'Interpol et l'OMD.

Activité 2 : PARNA relatif au mercure.

Sous-activité 1 : Tenue d'un atelier sur les conclusions de l'étude des mécanismes de suivi des expéditions transfrontalières de mercure.

Sous-activité 2 : Établissement, à l'intention du Conseil, d'un rapport portant sur les mécanismes de suivi et de déclaration des expéditions transfrontalières de mercure.

2004

La CCE prévoit poursuivre ses travaux dans ce domaine en 2004.